

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 08 décembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0220.....	01
DEMANDES DE BOURSES DE RÉSIDENCE	
2 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0221.....	03
FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 12 AOÛT 2022	
3 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0231.....	06
AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 5 (AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)	
4 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0235.....	09
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€	
5 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0236.....	14
KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 42 À 44 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
6 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0237.....	16
KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - DEMANDES DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES "LE CAP MARINE" ET "LA TABLE DES BATIGNOLES"	
7 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0238.....	18
KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 40 ET 41 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0220
Réf. webdelib : 113350

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
DEMANDES DE BOURSES DE RÉSIDENCE

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le rapport DIDN / 113039 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de bourse de résidence de M.Antoine Lefeuvre en date du 26 septembre 2022,

Vu la demande de bourse de résidence de M.Guillaume Bègue en date du 1^{er} octobre 2022,

Vu la demande de bourse de résidence de M.Thomas Normand en date du 26 août 2022,

Vu le rapport de sélection du Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques du 16 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 novembre 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 3 demandes de bourse de résidence au cadre d'intervention prévu à cet effet.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte sur l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Bourse de résidence » à trois porteurs de projets pour un montant total de **4 500 €** reparté de la manière suivante :

- Une subvention régionale d'un montant maximal de **1 500 €** à Monsieur Guillaume BEGUE pour la participation à la résidence de perfectionnement à l'écriture du film court du GREC pour l'écriture du scénario du projet « *Se regarder en face* » ;
- Une subvention régionale d'un montant maximal de **1 500 €** à Monsieur Thomas NORMAND pour la participation à la résidence de perfectionnement à l'écriture du film court du GREC pour l'écriture du scénario du projet « *La pêche à la courgette* » ;
- Une subvention régionale d'un montant maximal de **1 500 €** à Monsieur Antoine LEFEUVRE pour la participation à la résidence de perfectionnement à l'écriture du film court du GREC pour l'écriture du scénario du projet « *Les affres de la nuit* ».

ARTICLE 2

Le montant de **4 500 €** est affecté sur l'autorisation de Programme P130-0013 « Aides aux entreprises – DIDN <23 K€ DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0221**

Réf. webdelib : 113340

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SOUTIEN À LA CREATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 12 AOÛT 2022**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Vu la délibération N° DCP 2019_0614 en date du 15 octobre 2019 approuvant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos,

Vu la délibération N° DCP 2020_0198 en date du 07 mai 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos et ses cadres d'intervention,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le rapport n° DIDN / 112891 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Jeux-Vidéos de La Réunion en date du 12 août 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 novembre 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de la création de jeux-vidéos pour le développement économique,
- la conformité des 5 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux-vidéos,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à trois porteurs de projets (pour trois dossiers) pour un montant total de **9 000 €** reparté de la manière suivante :

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Mickaël DARIE pour le projet de conception du jeu «Marmite au feu» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Lionel DARIE pour le projet de conception du jeu «Couper du monde» ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Rémi GROSS pour le projet de conception du jeu «Faster» ;

Ensuite, il acte l'avis d'ajournement de la Région Réunion pour les dossiers suivants :

Romain FOLIO pour la conception du jeu « Quantangled » : *L'idée d'aller dans plusieurs mondes est riche en découverte. Le développeur est sérieux. Cependant, le temps nécessaire pour faire ce jeu semble très long. Au niveau de la mécanique du jeu, l'originalité est à développer. Il manque un vrai scénario. Le gameplay n'est pas suffisamment approfondi et compréhensible. Les actions qui seront réalisées ne sont pas expliquées, les personnages, éléments, interactions non plus. Il manque également un exemple de puzzle game qu'il propose. Un ou deux exemples aurait permis de voir ce que l'on va faire dans cet univers.*

La société DREAMVELOPER pour le prototypage du jeu « Elwin quest » : *Le porteur de projet possède beaucoup d'expérience dans le RPG. Néanmoins, le jeu présenté est très complexe et implique beaucoup de travail. L'objectif fixé pour ce prototypage est en effet très ambitieux. La création d'un propre moteur de jeu est notamment évoquée, or il s'agit d'un travail considérable qui semble actuellement sous-estimé. L'entreprise veut, par ailleurs, cibler le marché japonais qui est très difficile à atteindre et nécessite de ce fait une grande rigueur et précision dans le développement et la création de jeux vidéos. Or, le comité relève qu'il y a beaucoup d'idées mentionnées dans le projet mais peu qui appartiennent aux concepteurs. Le budget, très sous-évalué pour un jeu de ce type, n'est pas réaliste et le plan de financement n'a pas été renseigné ce qui n'est pas concevable pour une demande d'aide. Par ailleurs, le calendrier prévisionnel ne permet pas d'identifier les étapes du prototypage. Cela donne l'impression que les demandeurs semblent ne pas savoir précisément où ils veulent aller. Le calendrier de sortie du jeu n'est pas clair non plus. Le temps de production nécessaire pour la création du jeu n'est pas indiqué. Le livrable de ce projet de prototypage n'est pas clair non plus. Enfin, une équipe de 4 personnes n'est pas suffisante pour le contenu graphique envisagé.*

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage un montant de 9 000 € sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0231
Réf. webdelib : 113102

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

**AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 -
LOT 5 (AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu les régimes d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754 ; L'aide apportée est adossée au régime d'aide SA56985 « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » dans le cadre du COVID 19,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2021_0353 en date du 11 mai 2021 relative à la création du cadre d'intervention du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale – volet 2 »,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Vu le rapport N° DAE / 113015 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 novembre 2022,

Considérant,

- que les entreprises du secteur de l'événementiel, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial.

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE**

ARTICLE 1

Une subvention globale de **65 631,84 €** est attribuée aux **7 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale volet 2 ». Cette subvention globale de **65 631,84 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **65 631,84 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € pour **7 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2022 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe,

Les crédits correspondants, soit **65 631,84 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :
CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

FONDS SECTEUR EVENEMENTIEL LOT 5 – 7 ENTREPRISES <23 000€

Liste Des dossiers aides montant < 23 000 €
 Période de Janvier, Février, Mars 2021

Dispositif « Aide au secteur événementiel Fonds de Solidarité Nationale (FSN) volet 2 »

Direction : DAE

Montant : 65 631,84 €

Nombre d'éléments : 7

N° dossier	SIREN/SIRET	Raison sociale	Code NAF APE	Responsable légal	Adresse	Montant	IBAN
30-438	53197489700039	EI ITEMA JOHAN JEAN FABRICE	47.76Z	Johan ITEMA	4, rue du Père Maître – 97432 RAVINE DES CABRIS	10 500,00 €	FR7611315000010801734564634
30-202	82867135400011	SOCOSAF SONORISATION	90.02Z	Raphaël ELBAZE	39, chemin Luspot – Ligne Paradis – 97410 SAINT- PIERRE	15 000,00 €	FR7610107004920083504382481
30-82	83852731500017	METISSE RECEPTION	56.21Z	David MORISCOT	16 T chemin de la Petite Ravine – 97430 LE TAMPON	15 000,00 €	FR7619906009743000750703425
30-236	35378933200031	EI BEGUE MALET EVELINE M. PATRICIA	14.13Z	Eveline MALET	51, Chemin de Bras Mouton – Le Guillaume - 97423 SAINT- PAUL	1 903,98 €	FR7619906009743000128265095
30-280	39408917100042	EI MANON DANIELLE M. RENEE	14.13Z	Danielle MANON	53, rue Labourdonnais – 97460 SAINT-PAUL	2 866,66 €	FR7610107004950093005327087
30-330	81893058800012	SARL G2J	53.30Z	Julie LAURET	83 CD 29 – 97410 SAINT- PIERRE	15 000,00 €	FR8920041010210550194E01897
30-349	81186409900015	SARL ZOT MARIAGE	93.29Z	Yann BENARD	26 CHEMIN DES OIGNONS – 97480 SAINT-JOSEPH	5 361,20 €	FR7619906009743000172631149



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0235
Réf. webdelib : 113380

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM
DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu la décision de Madame La Présidente du Conseil Régional n° ARR 2022_0152 concernant l'attribution d'une aide à la société BOBBYPILLS pour le projet « Jim Queen, Connasse professionnelle »,

Vu le rapport n° DIDN /112858 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 24 juin 2022 ?

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 novembre 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 12 dossiers de demande de subvention de moins de 23 K€ aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à quatre porteurs de projets pour un montant total de 42 000 € reparté de la manière suivante :

- 4 000 € à Pascale POIRIER pour l'écriture du documentaire « la Réunion » ;
- 15 000 € à la société GAO SHAN pour le développement du court métrage d'animation «Pié dan lo» ;
- 15 000 € à la société K PROD pour le développement du long métrage de fiction «After-shave» ;
- 8 000 € à la société JOM PRODUCTION pour le développement du court métrage de fiction « Nou artrouv ».

Il porte également sur la régularisation de l'erreur matérielle présente dans le rapport n°112 495, concernant la nature de l'aide attribuée à la société BOBBYPILLS pour le projet « Jim Queen, connasse professionnelle », en une aide au développement.

Enfin, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour les demandes de subvention suivantes :

- Pierre BRIOIS pour le projet d'écriture du court métrage de fiction « I di pas mersi pou la tizane» : *Pour l'aider dans sa démarche, il est conseillé à l'auteur de retravailler, dans un premier temps, son synopsis. A sa lecture, on ne ressent pas le côté burlesque de ce projet. De plus, les éléments déclencheurs qui permettent à la principale protagoniste de trouver l'inspiration et de finir l'écriture de son scénario manquent de clarté et de précision. Il y a, dans ce projet, un vrai décalage entre l'intention de l'auteur et son synopsis. Dans un second temps, il aurait été pertinent que le porteur de projet transmette une première version de son scénario ou a minima une continuité dialoguée pour que le comité de lecture puisse se faire une idée plus précise du projet. Par ailleurs, il faut que l'auteur travaille encore sur l'approfondissement des traits qui caractérisent ses personnages*

- **Lorris COULON** pour le projet d'écriture du long métrage de fiction « Bande de bâtards » : *il est conseillé à l'auteur de faire preuve de subtilité et de délicatesse sur l'utilisation des images lors de l'écriture de son scénario. Il reste tout de même conscient du chemin qui lui reste à parcourir dans son travail d'écriture et cela est un élément positif. De plus, il paraît très important que le porteur de projet retravaille son synopsis. Celui-ci doit être précisé car il est trop long pour un court-métrage. Par ailleurs, il a été remarqué un manque de cohérence et de lien entre la note d'intention et le synopsis.*
- **Paul Emilien RIVIÈRE** pour le projet d'écriture du court métrage de fiction «Soukali » : *L'idée du film est intéressante mais les notions proposées ne se retrouvent pas dans le synopsis. Aussi, le comité de lecture conseille à cet auteur d'orienter son écriture pour que ces références soient comprises et cohérentes avec le message qu'il souhaite transmettre à son public. De plus, il est impératif qu'il retravaille la dramaturgie du film qu'il souhaite écrire. Pour le moment, celle-ci doit être précisée et développée notamment au niveau de la fin du film où l'une des protagoniste (la dame en noir) parvient à ses fins sans réelle explication. Il manque de la profondeur au récit. Le personnage principal subit des apparitions nocturnes d'une femme mystérieuse de plus en plus envahissantes et oppressantes. Celle-ci le pousse à enlever un bébé sans qu'il ne cherche à savoir les véritables raisons de cet acte. Le porteur de projet doit pouvoir transmettre aux spectateurs des clés pour comprendre pourquoi cette dame enlève des enfants.*
- **Olivier MEHARI** pour le projet d'écriture du long métrage de fiction « Edmond Albius » : *Tout d'abord, l'auteur ne doit pas hésiter à co-écrire son film avec un scénariste de métier dans une perspective d'exportation de son œuvre au niveau national. Ensuite, il sera impératif qu'il retravaille sur la chronologie de son projet. Celle-ci est un résumé sans précision sur le séquençage des scènes du film. Le lecteur n'a pas eu d'indication précise sur la dramaturgie et sur ce qui sera réellement présenté dans cette fiction. La chronologie se termine par un tableau mortuaire qui n'apporte rien au propos. Ensuite, l'auteur a transmis, dans son dossier, un extrait de la continuité dialoguée de son projet. Il aurait été plus que pertinent qu'il envoie une version complète de cet élément qui aurait permis au comité de lecture de ce faire une idée plus précise du film et de comprendre comment le porteur de projet sortira du film historique pour en faire une oeuvre singulière. En outre, le porteur de projet doit également revoir l'écriture de son synopsis. Celui-ci parle de deux hommes tout en n'en présentant qu'un seul, Edmond Albius. Le second personnage n'apparaît que plus loin dans le dossier.*
- **Catherine MAXIMOFF** pour le projet d'écriture du long métrage d'animation « Juliette et les salamandres » : *En premier lieu, hormis le fait que cette histoire se déroule sur une île et que la réalisatrice semble avoir toutes les compétences requises en matière d'écriture et autres postes pour mener à terme ce projet, il n'y a aucun lien entre ce conte et La Réunion. Aussi, si celle-ci souhaite pouvoir prétendre à une aide à l'écriture de la collectivité régionale, il sera très important de renforcer le lien qui lie ce projet à notre île. Par ailleurs, elle doit également approfondir et préciser le rapport entre les thèmes développés dans son film selon la note d'intention et le scénario. Pour le moment, cette demande d'aide financière s'apparente plus à du repérage d'écriture sans réellement de lien avec notre territoire. Ensuite, l'auteure doit quand même préciser la morale de cette histoire. Celle-ci est ambiguë et pourrait être complexe à comprendre pour des enfants et trop imaginaire pour des adultes. Le final paraît confus, et se termine pourtant par une compréhension collective sans réellement être justifiée. Celle-ci tombe un peu comme un deus ex machina. Il est donc important que l'auteure apporte les clés nécessaires aux spectateurs pour que ceux-ci perçoivent l'ensemble des messages qui leurs sont transmis.*

- Samuel DUTES pour le projet d'écriture du long métrage de fiction « *Malier autour de ses pages* » : *Le porteur de projet raconte, dans ce dossier, une succession de drames mais il doit pouvoir transmettre au minimum une structure narrative et une caractérisation du personnage principal. Le synopsis développé ne fait que très peu de lignes et doit absolument être développé. Il manque également à ce dossier une note d'intention explicite. Le comité de lecture n'a pas senti à la lecture de ce dossier le style et l'univers artistique de l'auteur. Il pourrait apporter de la légèreté à son propos à la façon de Tim Burton dans « Big Fish » où il sublime les drames du réel. A la lecture de la note d'intention, on comprend que l'auteur veut situer son histoire à La Réunion. Il paraît certain que ce choix desserve son histoire dans la mesure où il parle d'un pays très pauvre. S'il souhaite absolument utiliser l'île comme lieu de décor, cela demanderait une profonde réécriture du scénario et de ce dossier.*
- La société FLOREAL FILM pour le développement du documentaire « *Mauvaises herbes* » : *Tout d'abord, il est dommage que la réalisatrice ne pousse pas sa réflexion assez loin sur les « mauvaises herbes », et sur l'impact qu'elles pourraient avoir pour notre île. D'autant que ces plantes prennent le pas sur des espèces endémiques, qu'elles peuvent changer le paysage de l'île et menacer la richesse de la flore locale. L'auteure n'aborde à aucun moment que son sujet est un enjeu majeur pour l'île. Elle doit faire attention au danger de traiter de l'existence des mauvaises herbes de manière exclusivement positive, alors que le sujet est bien plus complexe. De plus, à la lecture de ce dossier, il ressort une certaine forme de naïveté dans l'approche de l'auteure sur cette question, et un manque de connaissance de l'île. Ensuite, le comité de lecture a relevé que ce ne sont pas les « mauvaises herbes » qui semblent vraiment intéresser l'auteure mais les végétaux « lontan ». Il y a donc une grande confusion dans le sujet que l'auteure a choisi de travailler. Par ailleurs, elle omet d'aborder plusieurs pans du cas de la canne à sucre, entre tradition, politique, et historique, survolant presque facilement un sujet difficile. Or, cette partie du projet est partiellement traitée dans le récit, alors qu'elle est à la fois l'un des éléments majeurs de la note d'intention et le contrepoint déclaré face à la consommation des brèdes.*
- La société TAMARA FILM pour le développement du documentaire « *La pelote et le chaudron* » : *L'angle d'approche est plutôt intéressant cependant ce projet, comme il est présenté, ne relève pas du documentaire de création mais du reportage. Le synopsis n'en est pas un, mais plutôt un historique de la pelote basque et le point des auteurs est très peu palpable. Par ailleurs, la note de production pourrait davantage être travaillée, il y a des tournures de phrases alambiquées et le comité de lecture a relevé beaucoup de fautes d'inattention de la part de la société de production. Le comité de lecture a aussi remarqué que le contenu de ce projet était très didactique voire journalistique. La présentation du Chaudron n'a pas été approfondie par le producteur et l'intention des auteurs ne se ressent pas à travers la lecture de ce dossier, celle-ci se limite à des indications de captation sportive.*

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage un montant total de 42 000 € sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0236
Réf. webdelib : 113145

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 42 À 44 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

- Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional
- Vu** la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0638 en date du 21 octobre 2022 approuvant l'engagement d'une enveloppe complémentaire en vue du portage financier du FEDER et validant le nom « Kap Numérique » qui remplace l'intitulé « chèque numérique » ;
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,
- Vu** la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,
- Vu** le rapport DIDN/N°113143 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 novembre 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures Kap Numérik du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021,

**Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :**

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif Kap Numérik émergeant à la Fiche Action 10.4.2 « Soutien des projets digitaux des petites structures » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **154 831,21 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 42 (AA20220646) : 3 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 43 (AA20220647) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 44 (AA20220648) : 13 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **154 831,21 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0237
Réf. webdelib : 113072

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - DEMANDES DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES "LE CAP MARINE" ET "LA TABLE DES BATIGNOLES"

- Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0638 en date du 21 octobre 2022 approuvant l'engagement d'une enveloppe complémentaire en vue du portage financier du FEDER et validant le nom « Kap Numérik » qui remplace l'intitulé « chèque numérique » ;
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,
- Vu** la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°113070 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 novembre 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures Kap Numérik du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention complémentaire au titre du dispositif Kap Numérik émergeant à la Fiche Action 10.4.2 « Soutien des projets digitaux des petites structures » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **2 400 €** est attribuée aux entreprises suivantes :

- Le Cap Marine (Siret : 43312593700014 / Adresse : 17 av Daniel Ramin 97 410 Saint-Pierre) : 1 200 €
- La Table des Batignoles (Siret : 83958085900016 / Adresse : 31 Bd de Brest 97 420 Le Port) : 1 200 €

ARTICLE 2

Le montant de **2 400 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0238
Réf. webdelib : 113063

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 40 ET 41 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)

- Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0638 en date du 21 octobre 2022 approuvant l'engagement d'une enveloppe complémentaire en vue du portage financier du FEDER et validant le nom « Kap Numérik » qui remplace l'intitulé « chèque numérique » ;
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,
- Vu** la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,
- Vu** le rapport DIDN/N°113062 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 novembre 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures Kap Numérik du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif Kap Numérik émergeant à la Fiche Action 10.4.2 « Soutien des projets digitaux des petites structures » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **128 293,33 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 40 (AA20220633) : 5 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 41 (AA20220634) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **128 293,33 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Le présent arrêté acte l'inéligibilité à la Fiche Action 10,4,2 Soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique - 2021 » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, pour les 19 demandes listées dans le tableau ci-dessous.

Des courriers d'inéligibilité avec les clauses de recours seront adressés à chacune de ces demandes.

Numéro	Nom ou Raison sociale	N° SIRET	Forme juridique	Numéro - libellé de la voie	Code postal - ville	Motif
31-3011	ASSURANCES CONSEIL GESTION D'ENTREPRISES	85071902200020	Entreprise	7 BD DU CHAUDRON	97490 SAINT-DENIS	Plus d'une demande par année calendaire
31-3015	NOLEO PATRICK ALAIN BERTRAND	83827941200012	Entreprise	5 RUE MARJOLAINE	97441 SAINTE-SUZANNE	Plus d'une demande par année calendaire
31-3545	BRUME	90472177600014	Entreprise	6 RUE MONDOVI	13006 MARSEILLE 6	Siège social situé en métropole
31-764	IPA DISTRIBUTION	82364672400026	Entreprise	10 B RUE DE L'ANJOU	97490 Sainte Clotilde	CA supérieur à 500 000 €
31-1072	SOCIETE DE CONFECTION DIONYSIENNE	34390557600017	Entreprise	3 RUE SAINTE ANNE	97400 SAINT-DENIS	CA supérieur à 500 000 €
31-1797	BLOCS PORTES SERVICES REUNION	51888022400010	Entreprise	30 CHE RAUX	97426 LES TROIS-BASSINS	CA supérieur à 500 000 €
31-2305	ALU EST	41770281800010	Entreprise	4 RUE DU COMMERCE	97441 SAINTE-SUZANNE	CA supérieur à 500 000 €
31-2521	ARCHI2V	84945915100023	Entreprise	192bis rue Marius et Ary Leblond	97460 SAINT PAUL	Profession réglementée Architecte
31-2611	REUNION PECHE	42099488100027	Entreprise	10 ENCEINTE PORTUAIRE	97434 SAINT-PAUL	Secteur de la pêche inéligible
31-2743	DOMAINE DES OISEAUX MME AGENOR COLETTE ET PATRICK AGENOR COLETTE	42793562200022	Auto-entrepreneur	300 chemin grand canal	97440 SAINT ANDRE	Secteur agricole inéligible
31-2969	GIOVANNY JAVARY	90819571200017	Entreprise	24 RUE SAINTE MARIE	97400 SAINT-DENIS	Projet terminé et payé avant le dépôt de la demande
31-2996	COMPTA PLUS REUNION	90888641900013	Entreprise	258 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND	97410 SAINT-PIERRE	Profession réglementée Comptable
31-3258	EQUANYM	80194385300037	Entreprise	1 RTE DE MOUFIA	97490 SAINT-DENIS	Code APE inéligible 6202A Conseil en systèmes et logiciels informatiques
31-3286	LUCAS MARIE	83934250800026	Entreprise	32 RUE CAFRE	97414 ENTRE-DEUX	Profession réglementée Psychologue
31-3322	VPSD	88448327200016	Entreprise	62 BD DU CHAUDRON	97490 SAINT-DENIS	Lien juridique entre le prestataire et le bénéficiaire (même personne)
31-3325	GRAND BOIS 18	87896116800019	Entreprise	62, boulevard du chaudron	97490 SAINT-DENIS	Lien juridique entre le prestataire et le bénéficiaire (même personne)
31-3265	KAYMILLION	81505483800025	Entreprise	61 CHE DE BOIS ROUGE	97490 SAINT-DENIS	Code APE inéligible 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
31-3494	SYNTHESES DATAWEB	90856900700010	Entreprise	7 RUE HENRI CORNU	97490 SAINT-DENIS	Code APE inéligible 5829C Edition de logiciels généraux
31-3399	ASSOCIATION RÉSIDENCE LA MISÉRICORDE	51765006500017	Association	376 RTE DE BOIS DE NEFLES	97490 SAINT-DENIS	Nombre de salarié supérieur à 9

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa nomination devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**